



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE PORTANT  
MODIFICATION DU REGLEMENT OPERATIONNEL  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2018-12-04-004

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil municipal de la commune de Labastide Saint-Pierre n° 14 en date du 26 octobre 2018.

**Considérant** les avis émis par le maire de la commune de Labastide-St-Pierre fixant la couverture opérationnelle de sa commune ;

Sur proposition de Monsieur directeur départemental des services d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

#### **A R R E T E :**

Article 1 : L'annexe 7 du Règlement Opérationnel du SDIS de Tarn-et-Garonne est modifiée suivant le plan d'intervention réalisé par le service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.

La sectorisation et la distribution des secours seront réalisées par les centres de CORBARIEU et de MONTAUBAN. La répartition est la suivante :

<b>Communes</b>	<b>CIS 1<sup>er</sup> appel</b>	<b>Répartition</b>
Labastide St-Pierre	CIS CORBARIEU	Bourg de Labastide St-Pierre et zones Nord – Est et Sud
Labastide St-Pierre	CIS MONTAUBAN	Zone industrielle ouest de la commune de Labastide St-Pierre

Article 2 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à MONTAUBAN, le 04 décembre 2018

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right.

Pierre BESNARD